

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'avril à quinze heures, se sont réunis à la salle des fêtes des Joinchères de Venoy, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le cinq avril deux-mille vingt-deux.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE – Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

Excusés : Daniel ALLANIC - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jérôme DELAVAUULT - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN - Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Yannick VILLAIN

Absents : Patrice CHASSERY - Didier IDES - Véronique MAISON - Lionel MION - Sylvain QUOIRIN -

Pouvoirs : Monsieur Daniel ALLANIC donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP
Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY
Monsieur Patrick OFFREDI donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Jean-Luc PRÉVOST donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 15/2022

Objet : Prise de participation de la SEM Yonne Energie dans la société de projet GDSOL55

Le comité syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5,
Vu le Code de Commerce,

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au conseil d'administration.

La collectivité est actionnaire de la SEM Yonne Energie et détient à ce titre neuf postes d'administrateur.

Or, la SEM Yonne Energie souhaite prendre des parts dans une société de projet dans le domaine de la production photovoltaïque.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition énergétique, de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, Richard ZEIGER, accompagné du Maire de Gron, Stéphane PERENNES, présentent le projet :

Le maire de Gron fait état du développement du projet depuis 2018 avec la société Générale du Solaire en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Le Haut des Blanchards. Il a impulsé une démarche associant les acteurs locaux dès le début du projet.

La Générale du solaire a abouti à un projet d'une puissance de 13,8MW, qui a été lauréat le 5 novembre 2021 dans le cadre de la dixième période de l'appel d'offres 2016/s 148-268152 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Afin de bénéficier d'une bonification de tarif, le développeur a pris l'engagement de réserver une partie du financement du projet à l'investissement dit « participatif », tel que défini à l'article 3.2.5 du cahier des charges de la CRE.

A compter d'octobre 2020, la SEM Yonne Énergie a entamé des discussions avec le développeur et la municipalité : il a été convenu que la commune et la SEM Yonne Énergie, et éventuellement des personnes physiques, pourraient investir conjointement à hauteur de 44,5% des parts de la société de projet.

Cette prise de participation serait répartie à hauteur de deux-tiers (67%) pour la SEM Yonne Énergie et un tiers pour la municipalité de Gron (33%). En capital, ceci équivaldrait à une somme maximum de 300€ pour la SEM Yonne Énergie (sur un total de 1000€).

Par ailleurs, cette opération nécessiterait un apport de fonds propres de 179k€ de la part de la SEM Yonne Énergie, de 100k€ de la part de la municipalité de Gron, et le paiement d'un « ticket d'entrée » maximum de 571k€ correspondant à la valorisation des titres.

La signature des baux avec les différents propriétaires est en cours. Le permis de construire a été déposé le 15 mai 2020 et accordé le 19 juillet 2021. Le début des travaux est prévu à l'automne 2022.

La centrale photovoltaïque au sol sera implantée au lieu-dit Le Haut des Blanchards, sur un ancien site dégradé constitué d'anciennes carrières (sablières) remblayées aujourd'hui.

L'unité totalisera un productible annuel de 1125kWh/kWc. Le tarif d'achat de l'électricité sécurisé à 0,0609€/kWc générera un chiffre d'affaires annuel estimé à 899k€, ce qui garantit la rentabilité de l'opération.

L'investissement est aujourd'hui évalué à 9 962 840 €, et serait financé sur les fonds propres des actionnaires à hauteur de 6% (soit 598k€) et par la dette à hauteur de 94% (soit 9 365k€). Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer en fonction, d'une part, du prix des matériaux et, d'autre part, de la négociation avec les banques.

Les statuts de la société et le Pacte d'actionnaires ont été soumis à la SEM Yonne Énergie et restent à négocier, eu égard notamment au montage du « pôle public d'investisseur » constitué par la SEM Yonne Énergie et la commune de Gron, et des incidences de la loi 3DS.

Exposé des motifs

La SEM Yonne Énergie a engagé une réflexion avec les porteurs de projet pour faciliter la réalisation des conditions de l'article 3.2.5 du cahier des charges de la CRE dont la société Générale du Solaire a été lauréate. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'objet social de la SEM Yonne Énergie et dans les orientations données par ses administrateurs.

Dans ce cadre, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

La SEM Yonne Energie envisage de prendre des parts dans la société de projet GDSOL 55 destinée à produire de l'électricité à partir de sources renouvelables et notamment solaire, dans la commune de Gron.

L'objet social porté au projet de statuts de la société GDSOL55 est à titre principal :

- « Le développement, l'acquisition, la vente, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion de centrales photovoltaïques ;
- L'octroi ou la prise en location de toutes installations de production, stockage, distribution d'énergie ;
- L'acquisition, la vente, la location, l'occupation de tous biens mobiliers ou immobiliers en vue de la construction de toutes centrales photovoltaïques ;
- La participation de la Société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, notamment, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou rachat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou associations en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. »

L'activité de la société est complémentaire et comparable à celle de la SEM Yonne Energie dans la mesure où l'objet social de cette dernière comprend :

- « De réaliser ou faire réaliser, seule ou conjointement, notamment avec des partenaires locaux qui ont compétence en la matière, des études pour la préféabilité, la faisabilité, l'aménagement, la réalisation, la construction et l'exploitation d'unités de production d'énergie et de distribution de chaleur et/ou de froid, à partir de source d'origine renouvelable : biomasse (méthanisation, cogénération, injection gaz), éolien, solaire (photovoltaïque, thermique), hydroélectrique (liste non exhaustive) ;
- De promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets œuvrant dans ce sens et en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
- De fédérer les compétences techniques, industrielles, économiques et administratives pour la validation des projets et leur mise en forme ;
- De rechercher les financements de ces projets ;
- D'assurer la réalisation desdits projets ;
- D'assurer directement ou indirectement l'exploitation desdits projets ;
- La participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. »

Ses statuts stipulent en outre que « la société pourra prendre toutes participations et tous intérêts dans tous organismes dont l'activité, similaire ou connexe, serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Plus généralement, elle effectuera toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

La SEM Yonne Énergie envisage donc de souscrire un montant maximum estimé à 300€ au capital de la société de projet GDSOL55 et d'apporter 179k€ en compte courant d'associé (plus ou moins 20% pour prendre en compte les possibles variations du coût des matériaux).

Pour sa part, la commune de Gron apporterait 100k€ en compte courant d'associé. A ces sommes serait à ajouter un « ticket d'entrée » de 571k€ à répartir entre la SEM Yonne Energie et la commune de Gron.

Il est d'ores et déjà entendu que ce « ticket d'entrée » serait ramené à 471k€ minimum si un deuxième projet était initié avec Générale du Solaire dans les 24 mois suivant la signature du Pacte et des Statuts de la société GDSOL 55.

Par conséquent, il est proposé à la collectivité actionnaire qu'est le Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (et ainsi aux administrateurs qu'elle a désignés pour siéger au conseil d'administration de la SEM Yonne Energie) de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société GDSOL 55 dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les statuts définitifs seront présentés lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, selon les dispositions de l'article L. 1524-5, 11ème alinéa du CGCT, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la prise de parts de la SEM Yonne Energie dans le capital de la société GDSOL 55 en cours de constitution, pour un montant maximum estimé de 300 € ;
- **Approuve** le vote de ses représentants au conseil d'administration de la SEM Yonne Energie en faveur de ce projet.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY